

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Mme Coralie Bourdelain, M. Patrick Hervé, Mme Sandrine Gayet, M. Vincent Pelletier, Mme Mireille Berthuin, M. Stéphane Mastropietro, Mme Anne Isabelle, Mme Caroline Driol, Mme Cathy Peloso, M. Thierry Rutgé, Mme Astrid Bouchard, M. Antoine Crézé.

Procurations : Mme Dominique Capron à M. Patrick Hervé, M. Frédéric Géromin à M. Stéphane Mastropietro

Absents : M. Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 10 décembre 2021

DELIBERATION N°1

Objet : Rétablissement de l'inventaire d'un bien acquis en 1987

Madame la maire rappelle au conseil municipal que deux délibérations ont été prises par le conseil municipal en 2020 concernant la parcelle de terrain communal n°B1626, l'une autorisant la commune à vendre cette parcelle (délibération n°2020-15 du 30 juin 2020) ; l'autre modifiant le prix de vente de cette parcelle (délibération n°2020-9 du 10 septembre 2020).

Cette parcelle de terrain a été vendue à M. et Mme DRIOL le 22 septembre 2021 par l'intermédiaire de l'Office Notarial de Domène pour une valeur de 1 900.00 €.

La commune a acquis cette parcelle auprès d'un particulier le 17 décembre 1987 pour une valeur de 100 Francs soit 15.24 €, en l'étude de Maître Escallier, notaire à Domène et ce bien n'a jamais été intégré à l'inventaire de la commune.

Une délibération modificative budgétaire doit être votée en parallèle pour inscrire en dépenses et en recettes non budgétaires, les opérations d'ordre qui permettront l'intégration de ce bien à l'inventaire.

Les différentes écritures de cession pourront ainsi être réalisées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Madame la Maire, à demander au comptable de la Commune le rétablissement de l'inventaire.

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Pour : 14

Voté et accepté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, le 16 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Coralie BOURDELAIN,
Maire de Revel

